



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Pierre Eckert : Antenna : l'aide au développement sous emprise ?**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Antenna est une association puis une fondation dont l'activité s'est développée à partir de 1989. Ses missions pour les populations des pays les moins favorisés étaient claires et bien établies. Un article récent de Heidi.news au titre évocateur¹ jette toutefois de larges zones d'ombre sur la restructuration récente de cette fondation. L'Etat de Genève y est impliqué à double titre. D'abord, en tant que donateur mentionné dans de nombreux rapports annuels. Puis, par la présence d'un fonctionnaire attaché aux affaires internationales du DF qui est devenu président du conseil de fondation et dont le nom est mentionné dans l'article de Heidi.news.

La fondation Antenna s'est donné pour mission de développer et transférer des technologies simples et bon marché pour les besoins essentiels des populations les plus pauvres des pays en développement, notamment en Afrique. Ainsi, la fondation a réussi à introduire des procédés low-tech pour produire par exemple de l'eau potable ou de la spiruline. Elle a également implémenté des mécanismes de microcrédit. Elle collaborait à ces fins largement avec des universités en Suisse, en Afrique, en Asie.

¹ « Quand une fondation pour les plus pauvres licencie et achète une jolie villa à Genève » : <https://www.heidi.news/suisse/quand-une-fondation-pour-les-plus-pauvres-licencie-et-achete-une-jolie-villa-a-geneve>

Depuis 2011, Antenna est devenue une fondation de droit suisse reconnue d'utilité publique. Ses projets recevaient le soutien financier de donateurs privés, mais aussi d'instances publiques comme la Direction fédérale du développement et de la coopération (DDC) ou la direction des affaires internationales du canton de Genève ainsi que des communes genevoises, dont la Ville de Genève.

Sans entrer dans les détails, la transition entre la direction historique de Denis von der Weid qui souhaitait passer la main et un conseil de fondation entièrement renouvelé s'est mal passée : démissions en chaîne au conseil de fondation, procédures judiciaires et licenciement collectif (une équipe optimisée, selon le rapport annuel 2022 !). Le personnel scientifique a en effet été mis à la porte, compromettant ainsi la réalisation des projets et le respect des engagements pris. Les statuts de la fondation ont ainsi été bafoués.

En même temps, le capital résultant des mouvements de cette transition a été en bonne partie absorbé par l'achat d'une belle villa disposant de 3 300 mètres carrés de terrain à Lancy (3, chemin des Liserons) pour une somme de l'ordre de 3,5 millions de francs. On voit ici que l'on s'éloigne passablement des « besoins essentiels de populations en situation d'extrême pauvreté ». Sans entrer dans le débat de savoir si une villa et un terrain au bord de l'Aire sont les endroits idéaux pour entreprendre des expérimentations d'agroécologie tropicale, on peut tout de même se poser passablement de questions sur la pertinence de l'utilisation du capital.

Une partie de ces faits a été dénoncée à l'autorité de surveillance, d'abord l'Autorité de surveillance des fondations (ASF), puis au Tribunal administratif fédéral (TAF) dont la réponse est attendue.

Sans empiéter sur les procédures judiciaires en cours, on peut s'interroger sur la partie publique de la gestion de cette fondation, puisque Antenna est reconnue d'utilité publique et est soutenue (ou a été soutenue) par l'Etat de Genève et la Ville de Genève. Ce qui m'amène aux questions suivantes :

- A partir de quand et jusqu'à quand l'Etat de Genève a-t-il soutenu financièrement la fondation Antenna ? Pour quels montants ?*
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'achat d'une villa et le licenciement d'une bonne partie du personnel sont compatibles avec le statut d'une fondation d'utilité publique d'aide au développement ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat est au courant qu'un fonctionnaire de l'Etat attaché aux affaires internationales (devenu président de cette*

fondation) est directement impliqué dans cette opération de reprise, qui vue de l'extérieur ne peut être considérée que comme une prise de contrôle inamicale et destructrice d'un capital de compétences et de connaissances ?

- *Est-il autorisé qu'une fondation pilotée par un fonctionnaire de l'Etat puisse être soutenue financièrement par ce même Etat ?*
- *Quelles mesures le gouvernement pense-t-il entreprendre pour que la fondation puisse respecter ses engagements et se remettre à fournir aux populations démunies les prestations qu'elles attendent et dont elles ont un besoin vital ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Etat de Genève a soutenu la Fondation Antenna pour ses activités dans le domaine de la solidarité internationale et de l'aide au développement en 2013 (51 300 francs), en 2016 (33 000 francs) et en 2019 pour la période 2019-2020 (60 000 francs en tout).

Etant donné qu'il s'agit d'une fondation de droit privé qui n'est plus financée par l'Etat, il n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat de se prononcer sur ses activités et ses orientations actuelles.

Pour rappel, il est du ressort de l'autorité de surveillance de s'assurer que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts. Dans ce contexte, l'autorité est en particulier chargée de veiller à ce que les biens des entités supervisées soient employés en adéquation avec leur but.

La fondation est présidée depuis décembre 2022 par une personne qui est, par ailleurs, membre du personnel de l'Etat. Il s'agit d'une activité totalement indépendante de l'engagement professionnel de cette personne, dont le cahier des charges ne comprend aucune tâche liée au financement de projets de solidarité internationale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS